

Titre	Rapport sur les activités du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (du premier janvier au 31 décembre 2024)
Document	Doc. préél. No 18A de février 2025
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point III.8
Mandat(s)	S.O.
Objectif	Rendre compte des activités du BRALC
Mesure à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
Annexes	S.O.
Document(s) connexe(s)	S.O.

Table des matières

I.	Introduction et objectifs stratégiques.....	2
II.	Travaux et avancées dans la réalisation des objectifs stratégiques.....	3
A.	Promouvoir l'universalité de l'Organisation en sensibilisant davantage les États et les autres parties prenantes de la région à la HCCH, à ses instruments et leurs avantages, ainsi qu'au droit international privé	3
B.	Promouvoir l'inclusivité en soutenant la participation active des États et des autres parties prenantes régionales aux travaux normatifs, non normatifs et de gouvernance de la HCCH	4
C.	Accompagner les États situés dans ces régions dans la mise en œuvre et le bon fonctionnement des instruments de la HCCH, notamment en leur fournissant des services et une assistance post-conventionnels efficaces et adaptés	6
III.	Principaux projets et initiatives à venir.....	7
IV.	Propositions soumises au CAGP	7

Rapport sur les activités du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (du premier janvier au 31 décembre 2024)

I. Introduction et objectifs stratégiques

1. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC) est l'un des deux Bureaux régionaux actuels du Bureau Permanent (BP) de la HCCH¹. Les Bureaux régionaux visent à renforcer l'universalité et l'inclusivité de la HCCH, ainsi qu'à accroître la visibilité, les compétences et la pertinence de la HCCH dans une région donnée². En plus de son travail transversal en Amérique latine et dans les Caraïbes³, le BRALC apporte un important soutien à la Division du droit international de la famille et de la protection des enfants.
2. Le programme de travail du BRALC est conçu pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de la HCCH :
 - a. promouvoir l'universalité de l'Organisation en sensibilisant davantage les États et les autres parties prenantes de la région à la HCCH, à ses instruments et leurs avantages, ainsi qu'au droit international privé ;
 - b. promouvoir l'inclusivité en soutenant la participation active des États et des autres parties prenantes régionales aux travaux normatifs, non normatifs et de gouvernance de la HCCH ;
 - c. accompagner les États situés dans ces régions dans la mise en œuvre et le bon fonctionnement des instruments de la HCCH, notamment en leur fournissant des services et une assistance post-conventionnels efficaces et adaptés.
3. Le BRALC est dirigé par un Représentant pour l'Amérique latine et les Caraïbes, assisté d'une Coordinatrice juridique et du bureau à temps partiel. M. Ignacio Goicoechea occupe le poste de Représentant du BRALC depuis sa création. Mme Florencia Castro est la Coordinatrice juridique et du bureau. Elle assiste le Représentant dans l'accomplissement des tâches juridiques et administratives. En 2024, le BRALC a accueilli 11 stagiaires en traduction et deux stagiaires en relations internationales.
4. Le Gouvernement argentin continue de prendre en charge les frais de location et de fonctionnement du BRALC, tandis que le budget annuel des déplacements du bureau est couvert par une contribution volontaire du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Les salaires des deux membres du personnel du BRALC sont intégralement financés par le Budget de la HCCH⁴.

¹ Pour plus d'informations sur les Bureaux régionaux, veuillez consulter l'annexe I du « Rapport sur les activités des Bureaux régionaux pour l'Asie et le Pacifique (BRAP) et pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC) (du premier janvier au 31 décembre 2023) », Doc. pré. No 21 REV à l'attention du CAGP de 2024, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sous les rubriques « Gouvernance », « Conseil sur les affaires générales et la politique » puis « Précédents Conseils sur les affaires générales et la politique ». Pour plus d'informations sur le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP), veuillez consulter le « Rapport sur les activités du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP) (du premier janvier au 31 décembre 2024) », Doc. pré. No 18B à l'attention du CAGP de 2025, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique ».

² Consultez les [Règles de la HCCH concernant l'établissement des Bureaux régionaux](#) (« règles »), adopté en 2020. Les règles « ne s'appliquent pas rétroactivement aux Bureaux régionaux déjà existants » (voir para. 2) et ne s'appliquent donc ni au BRAP, créé en 2012, ni au BRALC, créé en 2005. Cependant, le para. 3(a) des règles fournit une liste d'objectifs et de résultats représentatifs des futurs Bureaux régionaux, laquelle s'inspire du travail actuellement entrepris par le BRAP et le BRALC et en tient compte.

³ Pour plus d'informations sur les objectifs spécifiques assignés au BRALC lors de sa création, veuillez consulter l'[Accord de siège conclu entre la République argentine et la HCCH](#).

⁴ Le financement du BRALC diffère de celui du BRAP, voir Doc. pré. No 18B à l'attention du CAGP de 2025. Du point de vue de la bonne gouvernance, le BP estime que cette disparité est inappropriée et souhaite que la question soit traitée dans un futur proche.

II. Travaux et avancées dans la réalisation des objectifs stratégiques

A. Promouvoir l'universalité de l'Organisation en sensibilisant davantage les États et les autres parties prenantes de la région à la HCCH, à ses instruments et leurs avantages, ainsi qu'au droit international privé

5. En 2024, quatre États d'Amérique latine et des Caraïbes sont devenus de nouvelles Parties contractantes à une ou plusieurs Conventions de la HCCH : le Belize a adhéré à la Convention Protection des enfants de 1996, El Salvador a adhéré aux Conventions Notification de 1965 et Protection des enfants de 1996⁵, la République dominicaine a adhéré aux Conventions Notification de 1965 et Recouvrement des aliments de 2007, et le Paraguay a ratifié la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et le Protocole Obligations alimentaires de 2007. Tout au long de l'année, le BRALC a engagé un dialogue avec de nombreux États sur le processus d'adhésion aux nouvelles Conventions de la HCCH. Il leur a fourni une assistance adaptée en fonction de l'état d'avancement de leur processus d'adhésion, notamment en identifiant les instruments considérés comme prioritaires, expliquant le rôle et les avantages potentiels de certains instruments, et en offrant des conseils personnalisés sur les étapes nécessaires pour devenir partie à un instrument puis le mettre en œuvre. En 2024, le BRALC a ainsi mené des discussions concernant divers instruments de la HCCH avec plusieurs États, dont l'Argentine, le Belize, la Bolivie, le Brésil, le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, Trinité-et-Tobago, l'Uruguay et le Venezuela. Par ailleurs, il a continué d'encourager les États de la région à devenir Membres de l'Organisation, en apportant son soutien aux États engagés dans ce processus. En 2024, le BRALC a conseillé les Bahamas, la Bolivie, la Colombie, le Guatemala, la Guyane et Trinité-et-Tobago sur le processus d'adhésion, notamment en rencontrant les principales parties prenantes dans ces États et, le cas échéant, en encourageant l'adoption de législations facilitant l'adhésion au Statut de la HCCH.
6. Par l'intermédiaire du BRALC, le BP entretient des liens étroits avec plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales actives dans la région, lesquelles sont des partenaires clés dans ses efforts de sensibilisation. Parmi celles-ci, l'Organisation des États américains (OEA), avec laquelle une étroite collaboration, notamment par l'intermédiaire de son département de droit international, continue de soutenir le travail de la HCCH dans les Amériques. Il convient également de mentionner la coopération du BRALC avec l'UNICEF qui, par l'intermédiaire de ses bureaux nationaux, a facilité la mise en œuvre des Conventions de la HCCH relatives aux enfants, notamment en Guyane, au Honduras et au Paraguay. Son Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (LACRO) a également joué un rôle actif dans la promotion de ces Conventions, en particulier la Convention Protection des enfants de 1996 comme moyen de protéger les enfants non accompagnés et les enfants migrants, et la Convention Adoption de 1993. Le BRALC entretient également des relations de travail fructueuses avec le MERCOSUR qui a offert au BRALC une plateforme essentielle pour mieux faire connaître l'apport des Conventions de la HCCH en matière d'entraide judiciaire internationale et d'accès à la justice, par le biais de diverses réunions et activités en 2024. Un autre partenaire important du BRALC est l'Association américaine de droit international privé (ASADIP), dont la conférence annuelle s'est déroulée en septembre 2024 à Buenos Aires (Argentine). Cet événement a réuni des experts et parties prenantes en droit international privé de toute la région et a permis de mettre en lumière le travail exploratoire de la HCCH sur les questions de droit international privé relatives aux jetons numériques, notamment à travers l'organisation d'une réunion conjointe HCCH-ASADIP sur le sujet. En 2024, le BRALC a

⁵ Bien que la portée de ce rapport soit limitée à 2024, il convient de noter que, peu de temps avant sa publication, en février 2025, El Salvador a également adhéré à la Convention Recouvrement des aliments de 2007.

également entretenu une relation fructueuse avec l'*Asociación Internacional de Juristas de Derecho de Familia* (AIJUDEFA), ce qui s'est traduit par sa participation et la présentation d'exposés sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et d'autres Conventions de la HCCH lors de la réunion annuelle et du séminaire de l'AIJUDEFA en 2024.

7. Le BRALC continue de travailler en étroite collaboration avec les universités et autres institutions académiques d'Amérique latine et des Caraïbes, qui jouent un rôle essentiel dans la promotion du développement et de la sensibilisation au droit international privé dans la région. En 2024, le BRALC a été invité à présenter la HCCH et ses instruments aux étudiants et professeurs de différentes universités, telles que l'Université de Flores (Argentine), l'Université Austral (Argentine) et la Faculté de droit de l'Université du Chili, ainsi qu'aux membres des barreaux d'Argentine et du Costa Rica et de l'Association du barreau cubano-américain. Le BRALC a également participé au XLVII^e séminaire annuel de l'Académie mexicaine de droit international privé et de droit comparé (AMEDIP), tenu à Guadalajara (Mexique). Un autre axe clé des efforts du BRALC pour accroître la sensibilisation aux avantages potentiels du droit international privé, et donc pour encourager davantage d'États à devenir parties aux Conventions de la HCCH, a été son plaidoyer pour une plus grande intégration du droit international privé dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des progrès dans l'avancement des Objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU). À cet égard, il a participé au Forum international « Une justice à visage humain, une priorité pour la défense des droits de l'homme, au-delà de l'ODD 16 », organisé par la Cour suprême du Costa Rica. Lors de cet événement, le Représentant du BRALC a donné une conférence sur les droits de l'homme dans le contexte de l'accès transnational à la justice. Enfin, le BRALC a également contribué à l'élaboration d'un programme de formation judiciaire sur l'accès transnational à la justice, en collaboration avec la Cour suprême du Costa Rica, l'ASADIP, l'université d'Édimbourg (Royaume-Uni), l'université d'Antioquia (Colombie) et le *Centro de Investigación y Docencia Económicas* (CIDE - Mexique). Ce programme devrait être proposé en 2025 dans 15 ressorts juridiques par l'intermédiaire du réseau d'écoles judiciaires du Conseil judiciaire d'Amérique centrale et des Caraïbes.

B. Promouvoir l'inclusivité en soutenant la participation active des États et des autres parties prenantes régionales aux travaux normatifs, non normatifs et de gouvernance de la HCCH

8. Le BRALC demeure résolument engagé à soutenir la participation active des États d'Amérique latine et des Caraïbes aux travaux normatifs, post-conventionnels et de gouvernance actuellement menés par la HCCH. Une composante essentielle de cette mission consiste à assurer un suivi effectué pour identifier et actualiser les coordonnées des acteurs concernés dans chaque ressort juridique, faciliter la réponse aux questionnaires et aux invitations aux réunions, et diffuser efficacement les informations auprès des États qui examinent, mettent en œuvre ou appliquent les instruments de la HCCH. Ce travail bénéficie du précieux soutien des stagiaires de l'Université catholique pontificale d'Argentine.
9. Sur le plan normatif, en 2024, le BRALC a collaboré étroitement avec les gouvernements et d'autres parties prenantes de la région pour développer et promouvoir les initiatives normatives de la Division du droit commercial international, numérique et financier de la HCCH (en particulier en Argentine, au Brésil, au Chili, au Costa Rica et à El Salvador). Dans cette optique, il a identifié des experts régionaux potentiels pour participer aux travaux du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale (MNBC) ainsi qu'au projet sur les jetons numériques. En partenariat avec l'ASADIP, le BRALC a également élaboré et diffusé une enquête auprès des organes nationaux et des universitaires des États d'Amérique latine afin de réaliser une analyse complète des réglementations et jurisprudence existantes sur les jetons numériques. Cette

initiative visait à recueillir les suggestions des spécialistes du domaine susceptibles d'alimenter les futures réflexions sur ce projet.

10. En ce qui concerne les travaux post-conventionnels, le BRALC a activement soutenu la Division du contentieux transnational et de l'Apostille dans la préparation de la réunion de juillet 2024 de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980. Parmi ses contributions, le BRALC a facilité la soumission des réponses aux questionnaires, recueilli des commentaires sur les versions actualisées des Manuels Notification et Preuves et établi des contacts avec les Autorités centrales ou compétentes des Parties contractantes à ces Conventions. Il a également apporté son soutien sur demande aux participants de la région et a mis en place un groupe WhatsApp permettant aux Autorités centrales de la région d'échanger et de coordonner efficacement leurs positions avant et pendant la réunion de la CS. Par ailleurs, le BRALC a joué un rôle clé dans l'organisation du 13^e Forum international sur le Programme Apostille électronique (e-APP)⁶, encourageant la participation active des Autorités centrales et des parties prenantes d'Amérique latine et des Caraïbes.
11. En matière de gouvernance, le BRALC a activement soutenu le processus d'intégration de l'espagnol en tant que langue officielle de la HCCH⁷. Dans ce cadre, il a participé à la traduction de publications et de documents clés de l'Organisation, notamment grâce au concours de stagiaires en traduction de l'Université Belgrano d'Argentine. Il a poursuivi ses efforts pour enrichir la Base de données sur l'enlèvement international d'enfants (INCADAT) en espagnol et a continué à diffuser les documents de la HCCH en espagnol auprès des parties prenantes de la région. Par ailleurs, le BRALC continue d'apporter un appui aux États de la région, y compris ceux qui sont récemment devenus Membres de la HCCH, pour assurer le bon fonctionnement de leurs organes nationaux, notamment en leur fournissant conseils, informations et opportunités d'échange avec d'autres organes nationaux. Dans ce cadre, le BRALC a assisté les Gouvernements du Costa Rica, de la République dominicaine, d'El Salvador et du Honduras.
12. Un évènement marquant de 2024 a été l'organisation, en novembre, d'une visite d'étude de deux jours pour les fonctionnaires de la Direction juridique du ministère des Affaires étrangères et du Culte du Costa Rica. Le BRALC y a dispensé une assistance technique sur les missions de la Direction juridique en tant qu'organe national de la HCCH et Autorité centrale pour les Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970. Le programme d'activités comprenait des réunions avec les organes nationaux du Mexique et des États-Unis d'Amérique, ainsi qu'avec les Autorités centrales d'Argentine et du Brésil. Par ailleurs, le BRALC a contribué à l'élaboration de lignes directrices internes encadrant le fonctionnement de l'organe national. Ces efforts ont conduit à la création d'un groupe d'experts *ad hoc* en droit international privé, un organe consultatif chargé d'accompagner l'organe national dans la conduite de ses travaux liés à la HCCH ainsi qu'à d'autres forums spécialisés en droit international privé. Ce groupe jouera un rôle clé dans la promotion, la diffusion et le développement du droit international privé au Costa Rica. Plus tard dans l'année, l'organe national a organisé un évènement intitulé « Le développement du droit international privé au Costa Rica : défis et opportunités », auquel ont notamment pris part le Ministre des Affaires étrangères et le Représentant du BRALC. Cet évènement visait à mettre en lumière l'importance du droit international privé, le travail de la HCCH et le rôle de l'organe national en tant que coordinateur du droit international privé au niveaux national et régional. Le BRALC espère reproduire cette initiative avec d'autres organes nationaux de la région ayant exprimé leur intérêt

⁶ La 13^e édition de l'e-APP s'est tenue à Astana (Kazakhstan), les 21 et 22 octobre 2024. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sur l'Espace Apostille puis sous la rubrique « Forum e-APP ».

⁷ L'espagnol est devenu une langue de travail officielle de la HCCH le premier juillet 2024.

pour une assistance visant à renforcer le développement du droit international privé et leur engagement dans les travaux de la HCCH.

13. Comme les années précédentes, le BRALC a organisé en début d'année 2024, une réunion des Organes nationaux d'Amérique latine ainsi qu'une réunion des associations de droit international privé de la région, afin d'échanger des points de vue en préparation de la réunion du CAGP de 2024. Cette approche, qui s'est révélée bénéfique pour renforcer la contribution régionale aux discussions du CAGP, sera reconduite en début d'année 2025 en vue de la préparation de la réunion du CAGP de 2025. Parallèlement, le BRALC a poursuivi ses efforts pour encourager une collaboration accrue entre les organes nationaux et le milieu universitaire dans la région, notamment en promouvant la création d'associations académiques de droit international privé dans les États qui en sont encore dépourvus et en facilitant la coopération entre les associations existantes. Ce modèle de travail coordonné s'est avéré particulièrement efficace pour les organes nationaux des États qui l'ont adopté, leur permettant de bénéficier de l'expertise des spécialistes sur des questions d'intérêt commun à la HCCH et d'autres organisations internationales.

C. Accompagner les États situés dans ces régions dans la mise en œuvre et le bon fonctionnement des instruments de la HCCH, notamment en leur fournissant des services et une assistance post-conventionnels efficaces et adaptés

14. En 2024, le BRALC a poursuivi son engagement en organisant des formations, tant en ligne qu'en présentiel, et en répondant à de nombreuses demandes de renseignements émanant de fonctionnaires d'États et de membres du réseau international des juges de La Haye (RIJH) de la région et d'ailleurs. Ces actions ont permis d'identifier les défis, de mettre en lumière les bonnes pratiques liées à la mise en œuvre et au fonctionnement des instruments de la HCCH, de renforcer leur promotion auprès des parties prenantes et d'améliorer la fourniture de services et d'assistance post-conventionnels. Une attention particulière a été portée aux États en phase d'évaluation ou de mise en œuvre simultanée de plusieurs instruments, notamment le Costa Rica, l'Équateur, El Salvador, le Honduras et Trinité-et-Tobago.
15. Dans le cadre de ces efforts, le BRALC a organisé diverses formations destinées à aider les États de la région à assurer une mise en œuvre et un fonctionnement optimaux des instruments de la HCCH. Il a également contribué à des séminaires et formations organisés par des organisations partenaires. Parmi ces initiatives figurent trois formations sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, une formation sur la médiation dans les affaires d'enlèvement d'enfants, ainsi que quatre formations sur les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996.
16. En parallèle, le BRALC a maintenu un dialogue régulier avec les Autorités centrales de la région et au-delà, afin d'échanger sur la mise en œuvre et le fonctionnement des instruments de la HCCH. Il a notamment organisé des réunions et échanges avec une vingtaine d'Autorités centrales d'Amérique latine et des Caraïbes concernant la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, ainsi qu'avec plusieurs Autorités centrales d'autres régions pour aborder des questions interrégionales relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Adoption de 1993. De plus, le BRALC a apporté son soutien aux États dans la révision de leurs projets de législation et de réglementation, afin de faciliter une mise en œuvre et un fonctionnement plus efficaces des Conventions de la HCCH.
17. La base de données INCADAT s'est révélée être un outil essentiel pour renforcer la visibilité de la jurisprudence des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a permis aux juges d'améliorer la qualité de leurs décisions et aux professionnels du droit de mieux représenter et conseiller leurs clients. En 2024, l'enrichissement de la jurisprudence latino-américaine dans INCADAT s'est poursuivie en grande partie grâce au soutien du BRALC et à la collaboration d'une équipe coordonnée par le professeur Nieve Rubaja de l'Université de Buenos Aires (Argentine), composée

de professeurs de droit international privé, de jeunes avocats et d'étudiants en droit. Le BRALC tient à exprimer officiellement sa reconnaissance et sa profonde gratitude envers le Professeur Rubaja pour sa contribution inestimable à l'expansion d'INCADAT au cours des 13 dernières années.

18. Enfin, le BRALC a poursuivi son soutien aux membres du RIJH de la région, en mettant notamment l'accent sur la priorisation des affaires d'enlèvement international d'enfants au sein des systèmes administratifs judiciaires. Il a également contribué à l'organisation de formations nationales et de rencontres régionales, dont la toute première réunion régionale des juges du RIJH d'Amérique latine et des Caraïbes⁸.

III. Principaux projets et initiatives à venir

19. En complément de son soutien régulier aux travaux du BP dans l'ensemble de ses divisions, le BRALC prévoit d'entreprendre les initiatives spécifiques suivantes en 2025 :
- a. accompagner les États récemment devenus parties aux Conventions Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007 dans la mise en œuvre et l'application effective de ces instruments, notamment en envisageant l'organisation d'une réunion régionale des Autorités centrales consacrée à l'une ou l'autre des Conventions, voire aux deux simultanément ;
 - b. contribuer à l'organisation de la Conférence intitulée « 15 ans de la Déclaration de Washington de la HCCH : Progrès et perspectives en matière de relocalisation transfrontière des familles », qui se tiendra à Washington D.C. du 2 au 4 avril 2025, ainsi que de la 4^e réunion mondiale du RIJH, prévue à Singapour du 19 au 21 mai 2025 ;
 - c. assister les ressorts juridiques des Caraïbes dans l'optimisation du fonctionnement de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (notamment en encourageant, le cas échéant, l'acceptation de leurs adhésions), et évaluer la possibilité de mettre en œuvre l'une ou les deux composantes de l'e-APP afin d'améliorer le fonctionnement de la Convention Apostille de 1961 ;
 - d. envisager l'organisation d'un événement sur l'accès transnational à la justice impliquant plusieurs Conventions clés de la HCCH et mené en collaboration avec le Conseil judiciaire d'Amérique centrale et des Caraïbes ;
 - e. lancer le premier cycle du cours virtuel sur l'accès transnational à la justice (impliquant à nouveau plusieurs Conventions clés de la HCCH) développé en coopération avec la Cour suprême du Costa Rica, l'ASADIP, l'Université d'Edimbourg (Royaume-Uni), l'Université d'Antioquia (Colombie) et le *Centro de Investigación y Docencia Económicas* (CIDE - México) ;
 - f. organiser des réunions régionales : (i) pour les organes nationaux, et (ii) pour les Autorités centrales désignées en vertu des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980, Protection des enfants de 1996, Recouvrement des aliments de 2007, Notification de 1965 et Preuves de 1970.

IV. Propositions soumises au CAGP

20. Le BP soumet à l'attention du CAGP les Conclusions et Décisions suivantes concernant les deux Bureaux régionaux :

Le CAGP accueille favorablement les rapports du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP) et du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC) et salue les services continus qu'ils fournissent aux Membres de la HCCH. En conséquence, le CAGP :

⁸ Cette réunion s'est tenue du 14 au 17 mai 2024 à Rio de Janeiro (Brésil).

- a. encourage les Membres à apporter un soutien concret à la mise en œuvre des activités et objectifs des Bureaux régionaux, notamment par le biais de contributions volontaires, de détachements, de partage d'informations, de traductions et de mise en réseau ;
- b. invite les États des régions concernées qui envisagent de devenir parties à une ou plusieurs Conventions de la HCCH, ou de devenir Membres de la HCCH, à prendre contact avec leur Bureau régional respectif ;
- c. encourage les Organes nationaux, les Autorités centrales et les autorités compétentes à contacter leur Bureau régional respectif lorsque le partage de leurs expériences avec les autorités d'autres Parties contractantes, ou avec le milieu universitaire pourrait faciliter la mise en œuvre et le bon fonctionnement des Conventions de la HCCH ;
- d. invite les États à faciliter, dans la mesure du possible, la participation de leurs membres du RIJH à la 4^e réunion mondiale de la Table ronde judiciaire du RIJH et de la HCCH, qui se tiendra à Singapour en 2025.